

N° : DP 20/247

DECISION DU PRESIDENT

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE DEGREANE

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU le protocole transactionnel joint,

CONSIDERANT que par acte d'engagement signé le 27 mars 2018, la SAS DEGREANE s'est vue attribuer le lot n° 3 Signalisation lumineuse tricolore – Fibre optique du marché public de travaux n° 29RL18 relatif aux travaux de renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakeim et Villevieille sur la commune de Toulon,

CONSIDERANT que ces travaux comprennent une seule tranche ferme pour les travaux situés Carrefour Villevieille – Carrefour Blache. Le montant global du marché à prix unitaires s'élève à 209 277,60 € HT soit 251 133,12 € TTC,

CONSIDERANT que par ordre de service n°1 en date du 30 mars 2018, la Métropole a fixé la date de début de la période de préparation pour la tranche ferme au 3 avril 2018 pour une durée de deux mois ; que par ordre de service n°2 en date du 1^{er} juin 2018 la Métropole a notifié au titulaire le démarrage d'exécution des travaux à compter du 4 juin 2018 pour une durée de 9 mois et qu'enfin, par ordre de service n°5 en date du 18 janvier 2019, le délai d'exécution des travaux a été prolongé de 4,5 mois, le portant ainsi à 13,5 mois,

CONSIDERANT qu'à compter de fin janvier 2019, suite aux manifestations récurrentes du samedi organisées par les gilets jaunes sur les boulevards centraux de Toulon, des consignes particulières ont été exigées, sur demande du Maître d'ouvrage avec l'avis des forces de l'ordre et du coordonnateur Sécurité Protection Santé,

CONSIDERANT que pour minimiser les désordres et faciliter les remises en état des lieux, il a été décidé d'alléger les dispositifs de balisage et de signalisation sur les zones de travaux situées entre le carrefour Blache et le carrefour Villevieille,

CONSIDERANT que suite aux dégradations et aux dangers engendrés par l'utilisation par les manifestants du matériel de signalisation lumineuse tricolore de chantier, le Maître d'œuvre a demandé à l'entreprise DEGREANE d'assurer, à partir de février 2019, la dépose des ensembles de feux tricolores provisoires avant les manifestations et leur repose lorsque les services d'ordre signalent que les manifestants sont dispersés vers 17 h. Les ensembles concernés sont ceux situés entre la place de La Liberté et l'Opéra soit 3 à 4 ensembles,

CONSIDERANT que la programmation de ces interventions ne pouvait être anticipée compte tenu du caractère aléatoire des manifestations, le maître d'œuvre en accord avec le maître de l'ouvrage, donnait les consignes par mail le jeudi après-midi pour ordonner les dispositions à prendre avant les manifestations du samedi ainsi que le dispositif d'astreinte à mettre en place,

CONSIDERANT que par courrier en date du 14 février 2020, la société DEGREANE transmettait à la Métropole un projet de décompte final accompagné d'une demande d'indemnisation à hauteur de 37 443 euros HT correspondant aux surcoût que la société a dû engager pour effectuer les travaux supplémentaires demandés par la Métropole compte tenu des manifestations des gilets jaunes,

CONSIDERANT qu'après étude de cette demande par le maître d'œuvre, la Métropole a proposé de ramener l'indemnisation de la société DEGREANE à un montant de 26 458 euros HT car certains coûts pris en compte par la société ne sont pas justifiés (annexe 1),

CONSIDERANT que le présent protocole d'accord a pour objet de prévenir tout litige qui opposerait la société DEGREANE à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, par le paiement à la société des prestations supplémentaires qu'elle a réalisées à la demande de la Métropole compte tenu des nécessités de sécuriser les manifestations des gilets jaunes,

CONSIDERANT que suite aux discussions qui se sont engagées entre les parties, ces dernières énoncent de façon non équivoque leur accord pour les solutions développées ci-après :

- la Métropole Toulon Provence Méditerranée accepte de verser une rémunération supplémentaire d'un montant de 26 458,00 € HT à la société DEGREANE qui l'accepte,
- la société DEGREANE renonce irrévocablement ou, le cas échéant, se désiste de toute réclamation, instance et action judiciaire ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposées au préambule, et plus largement l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, objet du présent protocole transactionnel,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le protocole d'accord transactionnel avec la société DEGREANE.

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'opération N° 10 069 article N° 2315
Fonction 844 voirie Chapitre 23 ligne DGST du Budget principal

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 26 JUIN 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE :

**La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Sise 107, boulevard Henri Fabre, CS 30 536, 83041 TOULON CEDEX 9**

Prise en la personne de son Président, Monsieur Hubert FALCO, dûment habilité par une décision n°

Ci-après dénommée « Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE »

D'une part

Et

**La SAS DEGREANE, Siret n° 549 501 203 000 83
sise 75 rue Auguste Perret, ZAC La Pauline / La Garde, CS 30581, 83 041 TOULON Cedex 9**

Prise en la personne de son gérant, Monsieur Edouard MANDIN

Ci-après dénommée « Le titulaire »,

D'autre part

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Par acte d'engagement signé le 27 mars 2018, la SAS DEGREANE s'est vu attribuée le lot n° 3 Signalisation lumineuse tricolore – Fibre optique du marché public de travaux n° 29RL18 relatif aux travaux de renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakeim et Villevieille sur la commune de Toulon.

Ces travaux comprennent une seule tranche ferme pour les travaux situés Carrefour Villevieille – Carrefour Blache, le montant global du marché à prix unitaires s'élève à 209 277,60 € HT soit 251 133,12 € TTC.

Par ordre de service n°1 en date du 30 mars 2018, la Métropole a fixé la date de début de la période de préparation pour la tranche ferme au 3 avril 2018 pour une durée de deux mois.

Par ordre de service n°2 en date du 1^{er} juin 2018 la Métropole a notifié au titulaire le démarrage d'exécution des travaux à compter du 4 juin 2018 pour une durée de 9 mois.

Par ordre de service n°5 en date du 18 janvier 2019, le délai d'exécution des travaux a été prolongé de 4,5 mois, le portant ainsi à 13,5 mois.

A compter de fin janvier 2019, suite aux manifestations récurrentes du samedi organisées par les gilets jaunes sur les boulevards centraux de Toulon, des consignes particulières ont été exigées, sur demande du Maître d'ouvrage avec l'avis des forces de l'ordre et du coordonnateur SPS.

Pour minimiser les désordres et faciliter les remises en état des lieux, il a été décidé d'alléger les dispositifs de balisage et de signalisation sur les zones de travaux situées entre le carrefour Blâche et le carrefour Villevieille :

1- Travaux sur trottoirs nord :

- les séparateurs de trafic type DBA plastique sont enlevés et remplacés par des K5c (balise d'alignement) et K5a (cône limite d'obstacles temporaires ou de chantier)
- les barrières de chantier sont déplacées à la bordure de trottoir le vendredi
- Le vendredi les K5a et K5b seront remplacés par des K5d (balise de guidage) vissées et collées tous les 20 m derrière la bande jaune de rive
- Lorsque les trottoirs ne sont pas accessibles aux piétons, les barrières de ville sont maintenues : Elles sont attachées entre-elles de façon efficace par des liens plastique de type « Rilsan », puis plus efficace en cerclage métallique de type « collier Petit Jean ». Les passerelles piétonnes d'accès aux entrées sont maintenues.

2- Balisages sur les voies bus :

- les séparateurs de trafic type DBA plastique (K16) sont remplacés par des K5c (balise d'alignement) et K5a (cône limite d'obstacles temporaires ou de chantier)

- Le vendredi les K5a et K5b seront remplacés par des K5d (balise de guidage) vissées et collées tous les 20 m derrière la bande jaune de rive
- Le balisage en DBA plastique autour des feux tricolores provisoires est remplacé par des K5c fixés sur le massif support hors sol
- Les feux provisoires au droit de la place de la Liberté et de l'Opéra sont déposés le samedi avant midi et reposés après les manifestations
- Les DBA plastique restants au droit du quai provisoire sont lestés à l'eau

De plus, suite aux dégradations et aux dangers engendrés par l'utilisation par les manifestants du matériel de signalisation lumineuse tricolore de chantier, le Maître d'œuvre a demandé à l'entreprise DEGREANE d'assurer, à partir de février 2019, la dépose des ensembles de feux tricolores provisoires avant les manifestations et leur repose lorsque les services d'ordre signalent que les manifestants sont dispersés vers 17 h. Les ensembles concernés sont ceux situés entre la place de La Liberté et l'Opéra soit 3 à 4 ensembles.

La programmation de ces interventions ne pouvait être anticipée compte tenu du caractère aléatoire des manifestations, le maître d'œuvre en accord avec le maître de l'ouvrage, donnait les consignes par mail le jeudi après-midi pour ordonner les dispositions à prendre avant les manifestations du samedi ainsi que le dispositif d'astreinte à mettre en place.

Par courrier en date du 14 février 2020, la société DEGREANE transmettait à la Métropole un projet de décompte final accompagné d'une demande d'indemnisation à hauteur de **37 443 euros HT** correspondant aux surcoût que la société a dû engager pour effectuer les travaux supplémentaires demandés par la Métropole compte tenu des manifestations des gilets jaunes.

Après étude de cette demande par le maître d'œuvre, la Métropole a proposé de ramener l'indemnisation de la société DEGREANE à un montant de **26 458 euros HT** car certains coûts pris en compte par la société ne sont pas justifiés (annexe 1):

- En effet, la société DEGREANE présente un coût forfaitaire de 7 985,00 € HT pour le sous-détail du prix n° 14, concernant la mobilisation de moyens humains mis à disposition, soit 29 % du montant des interventions.

Dans ce sous-détail de prix apparaît une ligne d' « Astreinte supplémentaire – 12 ft » qui est injustifiée.

La Métropole a proposé de ramener ce forfait au montant de : **5 160,20 € HT**

- Sur la base du tableau récapitulatif de 27 300,00 € HT concernant la mise en sécurité du chantier en anticipation des manifestations, la dépose et repose de 3 ensembles de feux tricolores et les interventions, 12 dates sont signalées entre le 19 janvier 2019 et le 30 mars 2019 : (12 unités x 1 950,00 €) + (2 unités x 3 900,00 €) = 27 300.00 € HT

Néanmoins, les sous-détails de prix n° 1 à 12 font apparaître une ligne « Majoration week-end de nuit - 200 % des heures », alors que les interventions ont été réalisées de jour.

Les prix n° 1 et 2 sont donc ramenés de 3 900,00 à 2 527,39 € HT et les prix n° 3 à 12 de 1 950,00 à 1 263,70 € HT.

D'où un montant de : (12 unités x 1 263,70 €) + (2 unités x 2 527,39 €) = 20 219,18 € HT.

- Enfin, la société DEGREANE présente un coût forfaitaire de 2 158,00 € HT concernant le sous-détail du prix n° 13, pour la rédaction du mémoire indemnitaire en réclamation.

Ce forfait indique les frais du service juridique, normalement déjà pris en compte dans les frais généraux et de siège.

Nous proposons de ramener ce forfait au montant de : 1 078,62 € HT.

En conséquence, le présent protocole vise à fixer les droits et obligations de chacune des parties à la présente transaction et à régler le solde du marché n° 29RL18 relatif aux travaux de renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakeim et Villevieille sur la commune de Toulon (lot n°3 Signalisation tricolore et fibre optique).

Utilité de la présente transaction :

La section des Etudes et du Rapport du Conseil d'Etat rappelle l'importance et l'utilité du règlement amiable des litiges en précisant :

« Les collectivités publiques doivent, parce qu'elles assurent une mission d'intérêt général, privilégier la prévention des litiges » (Documentation française 1993, p.74).

« Qu'il est possible et souhaitable de recourir à la démarche transactionnelle chaque fois que la collectivité publique est certaine que sa responsabilité est engagée et a causé un préjudice ».

La circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, encourage la conclusion de règlement rapide et amiable des différends tout en permettant une gestion économe des deniers publics.

La circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, invite à « *la recherche d'une solution amiable pouvant conduire à la conclusion d'une transaction dans tous les cas où elle permet d'éviter un contentieux inutile et coûteux, tant pour l'administration que pour les personnes intéressées. La transaction facilite le règlement des différends. Elle permet ainsi une gestion économe des deniers publics, tout en favorisant une indemnisation rapide des parties* ».

C'est dans ces conditions que les parties ont décidé de se rapprocher et de mettre fin au litige qui les oppose, dans les conditions ci-après définies.

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE a admis que la demande indemnitare était justifiée eu égard à la nature des événements et à la mise en œuvre des consignes qui ont entraîné des prestations supplémentaires en particulier les vendredis après-midi.

Selon une logique de concessions réciproques, les parties sont donc parvenues à un accord.

Elles sont ainsi convenues de ce qui suit à titre de transaction irrévocable et définitive, au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Ceci rappelé, il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole d'accord a pour objet de prévenir tout litige qui opposerait la société DEGREANE à la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, par le paiement à la société des prestations supplémentaires qu'elle a réalisées à la demande de la Métropole compte tenu des nécessités de sécuriser les manifestations des gilets jaunes.

ARTICLE 2 : ACCORD TRANSACTIONNEL

Suite aux discussions qui se sont engagées entre les parties, des propositions discutées, ces dernières énoncent de façon non équivoque leur accord pour les solutions développées ci-après :

- la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE accepte de verser une rémunération supplémentaire d'un montant de **26 458,00 € HT** à la société DEGREANE qui l'accepte,
- La société DEGREANE renonce irrévocablement ou, le cas échéant, se désiste de toute réclamation, instance et action judiciaire ayant pour cause directe ou indirecte les faits et l'opération exposées au préambule, et plus largement l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, objet du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES SOMMES DUES

La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE s'engage à verser les montants prévus à l'article 2 du Présent acte à la société DEGREANE dans un délai de 30 jours suivant la notification par lettre recommandée du présent protocole.

Ce règlement vaudra solde de tout compte entre les parties au présent acte.

ARTICLE 4 : EFFETS DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole constitue une transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et plus particulièrement de l'article 2052 du Code civil.

Cet accord a pour effet de remplir les parties dans leurs droits et mettre fin à tous litiges nés ou à naître à raison du paiement des prestations réalisées dans le cadre du lot n° 3 du marché n° 29RL18 relatif aux travaux de renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakeim et Villevieille sur la commune de Toulon.

Les parties renoncent en conséquence à toute instance et action future pour tout litige relatif à l'objet du présent protocole du chef du lot n°3 du marché de travaux n° 29RL18 relatif aux travaux de renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakeim et Villevieille sur la commune de Toulon.

La présente transaction vaut décompte général et définitif du lot n°3 du marché n° 29RL18 relatif aux travaux de renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakeim et Villevieille (annexe 2).

Les parties renoncent en conséquence à toute instance et action future pour tout litige relatif à l'objet du présent protocole du chef du marché susvisé.

Chacune des parties reconnaît que le respect de ses obligations est directement conditionné par le respect de l'autre partie de ses propres obligations de sorte que nul ne peut se prévaloir isolément de l'une d'entre elles.

Le présent protocole d'accord aura entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué pour quelques causes que ce soit notamment cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent protocole sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET DU PRESENT PROTOCOLE

Le présent protocole prendra effet dès sa signature, sa transmission au représentant de l'Etat et sa notification à la société DEGREANE.

Fait à Toulon, le

Pour la SAS DEGREANE

Monsieur Edouard MANDIN

TOULON PROVENCE MEDITERRANE

LE PRESIDENT HUBERT FALCO

ANNEXE 1

Sous-détail de prix N° 1 présenté par l'entreprise

Cadre de sous-détail des prix

MTPM TOULON GRANDS BVDS

Cadre du sous-détail des prix

N° de prix : 1

Libellé : Interventions de ve pour manifestations gilets jaunes

Unité : ens

Le 19 Janvier 2019

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Le 19 Janvier 2019									
Technicien de travaux spécialisé	h	16	70,00 €	1120					
Majoration week end	100% des heures	8	70,00 €	560					
Majoration week-end nuit	200% des heures	8	70,00 €	1120					
Petites fournitures	ens	1					46,00 €	46,00 €	
Véhicule VL	h	16			21,00 €	336			
Totaux A1			3 182,00 €	2 800,00 €	336,00 €		46,00 €		
Total A2			0,00 €						0,00 €
Total A=A1+A2			3 182,00 €						

B/ Frais généraux et impôts

siège 18 % de A1
chantier 1 % de A1
sous-traitant 19 % de A2

572,76 €
31,82 €
0,00 €

Total B

604,58 €

C/ Bénéfices et aléas

Total C= 3% de (A+B)

113,60 €

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C)

3 900,18 € ARRONDI À **3 900,00 €**

Sous-détail de prix N° 1 et 2 proposé par la Métropole TPM



Renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre
les carrefours de Bir Hakem et de Villevieille
LOT 3 : SLT - Fibre optique
Cadre du sous-détail des prix



N° de prix : 1 et 2 rectifié MOE

Libellé : Interventions de ve pour manifestations gilets jaunes

Unité : ens

Marché N° : 29RL18-18328

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Technicien de travaux spécialisé	h	16	70,000	1120,000	0,000	0,000			0,00
Majoration week end	100%	8	70	560,000					
Petites fournitures	ens	1					46	46,00	
Véhicule VL	h	16			21	336,000			
Totaux A1			2062,00	1680	336		46,00		0,00
Total A2			0,00						0,00
Total A=A1+A2			2062,00						

B/ Frais généraux et impôts

siège 18 % de A1
chantier 1 % de A1
sous-traitant 19 % de A2

371,16
20,62
0,00

Total B

391,78

C Bénéfices et aléas

Total C= 3 % de (A+B)

73,61

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C)

2527,39

TPM : PT

Sous-détail de prix N° 3 présenté par l'entreprise

Cadre de sous détail de prix

MTPM TOULON GRANDS BVDS

Cadre du sous-détail des prix

N° de prix : 3

Libellé : Interventions de ve pour manifestations gilets jaunes

Unité : ens

Le 2 Février 2019

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Le 2 Février 2019									
Technicien de travaux spécialisé	h	8	70,00 €	560					
Majoration week end	100% des heures	4	70,00 €	280					
Majoration week-end nuit	200% des heures	4	70,00 €	560					
Petites fournitures	ens	1					23,00 €	23,00 €	
Véhicule VL	h	8			21,00 €	168			

Totaux A1	1 591,00 €	1 400,00 €	168,00 €	23,00 €	0,00 €
Total A2	0,00 €				
Total A=A1+A2	1 591,00 €				

B/ Frais généraux et impôts

siège 18 % de A1
chantier 1 % de A1
sous-traitant 19 % de A2

286,38 €
15,91 €
0,00 €

Total B 302,29 €

C/ Bénéfices et aléas


Total C= 3% de (A+B)

56,80 €

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C)


1 950,09 € ARRONDI A 1 950,00 €

Sous-détail de prix N° 3 à 12 proposé par la Métropole TPM



N° de prix : 3 à 12 recense MOE
Libellé : Interventions de ve pour manifestations gilets jaunes
Unité : ens

Renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakem et de Villevieille
LOT 3 : SLT - Fibre optique
Cadre du sous-détail des prix



Marché N° : 294L18-18328

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Technicien de travaux spécialisé	h	8	70,00 €	560					0,00
Majoration week-end	100% des heures	4	70,00 €	280					
Petites fournitures	ens	1					23,00 €	23,00 €	
Véhicule VL	h	8			21,00 €	168			

Totaux A1	1011,00 €	840	168	23,00	0,00
Total A2	0,00 €				
Total A=A1+A2	1011,00 €				

B/ Frais généraux et impôts

siège 18 % de A1	185,58
chantier 1 % de A1	10,11
sous-traitant 19 % de A2	0,00
Total B	195,69

C/ Bénéfices et aléas

Total C= 3 % de (A+B)	36,81
MONTANT TOTAL HT = (A+B+C)	1243,50

TPM / 01

Sous-détail de prix N° 13 présenté par l'entreprise

MTPM TOULON GRANDS BVDS

Cadre du sous-détail des prix

N° de prix : 13
 Libellé : Frais de réalisation du mémoire de réclamation
 Unité : ens

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Le 04/09/2019									
Responsable chargé d'affaire	h	8	110,00 €	880					
Service Juridique	h	8	110,00 €	880					

Totaux A1 1 760,00 € 1 760,00 € 0,00 € 0,00 €
 Total A2 0,00 € 0,00 €
Total A=A1+A2 1 760,00 €

B/ Frais généraux et impôts

siège 18 % de A1 316,80 €
 chantier 1 % de A1 17,60 €
 sous-traitant 19 % de A2 0,00 €


Total B 334,40 €

C/ Bénéfices et aléas

Total C= 3% de (A+B) 62,83 €

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C) 2 157,23 € ARRONDI A 2 158,00 €


Sous-détail de prix N° 13 proposé par la Métropole TPM



N° de prix : 13 reçu MOE
 Libellé : frais de réalisation du mémoire de réclamation
 Unité : ens

A/ Frais directs

Renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre
 les carrefours de Blr Hakeim et de Villevieille
 LOT 3 : SLT - Fibre optique
 Cadre du sous-détail des prix



Marché N° : 29RL18-18328

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Responsable chargé d'affaire	h	8	110,00 €	880	0,00 €	0,00 €			0,00 €

Totaux A1 880,00 € 880 € 0 € 0,00 €
 Total A2 0,00 € 0,00 €
Total A-A1-A2 880,00 €

B/ Frais généraux et impôts
 siège 18 % de A1 158,40 €
 chantier 1 % de A1 8,80 €
 sous-traitant 19 % de A2 0,00 €

Total B 167,20 €

C/ Bénéfices et aléas
 Total C= 3 % de (A-B) 31,42 €

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C) 1078,62 €

TPM : 0%

Sous-détail de prix N° 14 présenté par l'entreprise

MTPM TOULON GRANDS BVDS

Cadre du sous-détail des prix

N° de prix : 14

Libellé : Frais occasionnés par la mise à disposition de personnel pour l'exécution de prestations non prévues au marché

Unité : ens

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Du 17/01/2019 au									
Responsable chargé d'affaire	h	12	110,00 €	1320					
Service Administratif	h	11	110,00 €	1210					
Technicien de travaux spécialisé	h	24	70,00 €	1680					
Astreinte supplémentaire	ht	12	192,00 €	2 304,00 €					

Totaux A1 6 514,00 € 6 514,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
 Total A2 0,00 €
 Total A=A1+A2 6 514,00 €

B/ Frais généraux et impôts

siège 18 % de A1 1 172,52 €
 chantier 1 % de A1 65,14 €
 sous-traitant 19 % de A2 0,00 €

Total B 1 237,66 €

C/ Bénéfices et aléas

Total C= 3% de (A+B) 232,55 €

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C) 7 984,21 € ARRondi A 7 985,00 €

Sous-détail de prix N° 14 proposé par la Métropole TPM



Renouvellement de voirie et trottoirs des boulevards entre les carrefours de Bir Hakelm et de Villeveille
 LOT 3 : SLT - Fibre optique
 Cadre du sous-détail des prix



N° de prix : 14 rectifié MOE

Libellé : frais occasionnés par la mise à disposition de personnel pour l'exécution de prestations non prévues au marché

Unité : ens

Marché N° : 29RL18-18328

A/ Frais directs

Designation	Unité	Quantité	Main d'Œuvre		Matériel		Fournitures		Travaux sous-traités
			PU	total	PU	total	PU	total	
Responsable chargé d'affaire	h	12	110,00 €	1320,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €
Service administratif	h	11	110,00 €	1210,00 €					
Technicien de travaux spécialisé	h	24	70,00 €	1680,00 €					

Totaux A1 4210,00 € 4210,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 €
 Total A2 0,00 €
 Total A=A1+A2 4210,00 €

B/ Frais généraux et impôts

siège 18 % de A1 757,80 €
 chantier 1 % de A1 42,10 €
 sous-traitant 19 % de A2 0,00 €

Total B 799,90 €

C/ Bénéfices et aléas

Total C= 3% de (A+B) 150,30 €

MONTANT TOTAL HT = (A+B+C) 5160,20 €

TPM: PT

DECOMPTE GENERAL

MARCHE N° 29 RL 18 - 18328
RENOUVELLEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS DES BOULEVARDS ENTRE LES CARREFOURS DE BIR HAKEIM
ET DE VILLEVIEILLE SUR LA COMMUNE DE TOULON
LOT 3 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE - FIBRE OPTIQUE

Direction Générale des Services
Techniques Territoires et Proximité

TITULAIRE **DEGREANE / JP FAUCHE**
75 Rue Auguste PERRET
ZAC LA PAULINE
83 130 LA GARDE

TRANCHE FERME **209 277,60 HT**

Date de valeur (M0) **déc-17**



Index **TP12a RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION**

Variation des prix **Cn = 15 % + 85 % (TP12an / TP12a0)**

RECAPITULATIF DES ACOMPTE MENSUELS ET DU SOLDE

N° ACOMPTE	Date facture	Montant HT Situation	Montant HT Révision	Montant HT	Montant TTC	Montant sous traité	Sous traitant
1	20/12/2018	47 422,07	0,00	47 422,07	56 906,48	0,00	
2	03/06/2019	112 149,65	0,00	112 149,65	134 579,58	21 073,30	CIRCET
3	01/07/2019	20 512,58	0,00	20 512,58	24 615,10	0,00	
SOLDE révisions A REGLER		0,00	4 694,25	4 694,25	5 633,10	0,00	
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL GILETS JAUNES		26 458,00	0,00	26 458,00	31 749,60	0,00	
Total des acomptes		206 542,30	4 694,25	211 236,55	253 483,86	21 073,30	

Le présent Décompte Général est arrêté au montant TTC de deux cent cinquante trois mille quatre cent quatre vingt trois Euros 86 Centimes

<p>Dressé par le maître d'œuvre Toulon le 11/06/2020</p> <p>Chargée d'opérations</p>  <p>Rolande CONTAT</p>	<p>Approuvé par la Personne responsable du marché Toulon le 11.06.2020</p> <p>Pour le Président, et par délégation, Dino GOUBÉ</p>  <p>Directeur Général des Services Techniques Territoires et Proximité</p>	<p>Accepté par l'entrepreneur</p>
---	--	-----------------------------------

DECOMPTE GENERAL

MARCHE N° 29 RL 18 - 18328

RENOUVELLEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS DES BOULEVARDS ENTRE LES CARREFOURS DE BIR HAKEIM
ET DE VILLEVIELLE SUR LA COMMUNE DE TOULON
LOT 3 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLEURE - FIBRE OPTIQUE

TITULAIRE **DEGREANE / JP FAUCHE**
75 Rue Auguste PERRET
ZAC LA PAULINE
83 130 LA GARDE

TRANCHE FERME **209 277,60 HT**

Date de valeur (M0) **déc-17** 108,20

Index **TP12a RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION**

Variation des prix **Cn = 15 % + 85 % (TP12an / TP12a0)**

REVISION DES ACOMPTE MENSUELS

N° ACOMPTE	Mois de réalisation	Montant HT	TP12an	Coefficient Cn	Montant HT révision	Montant HT révisé
1	nov-18	47 422,07	110,60	1,0189	894,09	48 316,16
2	mai-19	112 149,65	111,80	1,0283	3 171,70	115 321,35
3	jul-19	20 512,58	112,10	1,0306	628,46	21 141,04
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL GILETS JAUNES		26 458,00			0,00	26 458,00
Montant du décompte final		206 542,30			4 694,25	211 236,55

Dressé par le maitre d'œuvre
Toulon le *11.06.2020*
Chargée d'opérations



Rolande CONTAT

Accepté par l'entrepreneur

DECOMPTE GENERAL

MARCHE N° 29 RL 18 - 18328

RENOUVELLEMENT DE VOIRIE ET TROTTOIRS DES BOULEVARDS ENTRE LES CARREFOURS DE BIR HAKEIM
ET DE VILLEVEILLE SUR LA COMMUNE DE TOULON

LOT 3 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE - FIBRE OPTIQUE

TITULAIRE **DEGREANE / JP FAUCHE**
75 Rue Auguste PERRET
ZAC LA PAULINE
83 130 LA GARDE

TRANCHE FERME **209 277,60 HT**

Date de valeur (M0) **déc-17**

Index **TP12a RESEAUX D'ENERGIE ET DE COMMUNICATION**

Variation des prix **Cn = 15 % + 85 % (TP12an / TP12a0)**

ETAT DU SOLDE

	Montant HT	Cumul antérieur	Montant restant à payer
TRAVAUX EXECUTES	108 084,30	108 084,30	0,00
VARIATION DES PRIX	4 694,25	0,00	4 694,25
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL GILETS JAUNES	26 458,00	0,00	26 458,00
Montant total HT	139 236,55	108 084,30	31 152,25
TVA 20 %	27 847,31	21 616,86	6 230,45
Montant total TTC	167 083,86	129 701,16	37 382,70

Dressé par le maître d'œuvre
Toulon le *11.06.2020*
Chargée d'opérations



Rolande CONTAT

Accepté par l'entrepreneur